République Française Liberté – Egalité – Fraternité



Arrêté municipal n° 2021-12



REÇU

le 0 7 JUIN 2021

SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-GAUDENS

STATION THERMALE CLASSEE

PERMIS DE DETENTION D'UN CHIEN DE 2ème CATEGORIE

Vu le Code Rural, et notamment ses articles L.211-1 et suivants, D.211-3-1 et suivants et R.2111-5 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2;

Vu la Loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu le décret n° 2009-1768 du 30 décembre 2009 relatif au permis de détention de chien mentionné au I de l'article L.211-14 du code rural et à la protection des animaux de compagnie ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral portant publication de la liste des vétérinaires réalisant des évaluations comportementales des de chiens de 1ère – 2ème catégorie et de chiens dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral portant publication de la liste des personnes habilitées a dispenser la formation des propriétaires de chiens de lère – 2ème catégorie et de chiens dangereux ;

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées.

ARRETE

w

10 10

(2)

H- N

Article 1 Le permis de détention prévu à l'article L.211-14 du Code Rural est délivré à :

- BARNERON Mattis
- Domicilié au 9, impasse de l'Arriouet 31510 BARBAZAN
- Qualité : Détenteur de l'animal ci-après désigné
- Assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : GMF
 - N° de contrat : 34.834703.65G valable jusqu'au 22/12/2021
- Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le 16/06/2020 par Jean-Baptiste LEGENDRE

Pour le chien ci-après identifié :

- Nom: PACO
- Race: American staffordshire terrier
- N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des Origines Françaises (LOF) : 3 AME ST 133359/0
- Catégorie : 2ème

- Date de naissance: 8/06/2019

Sexe : mâle

N° de tatouage ou puce : 250268732667608 effectué le 1/08/2019 par Dr Vr THEISEN Marie

- Vaccination antirabique effectué le 7/09/2019 référence : A508A01 par : Dr RUPRECHT Tristan
- Stérilisation (pour la 1ère catégorie) : /
- Evaluation comportementale effectuée le 12/05/2020 par O. MARCDARGENT
- Numéro de passeport européen : FR SN 11219600

Article 2 - La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien
- Article 3 En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.
- Article 4 Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1er.
- Article 5 La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 6 – Une ampliation du présent arrêté est adressée en Préfecture sans les pièces annexées et notifiée au titulaire de détention mentionnée à l'article 1^{er}.

REÇU

Ie 0 7 JUIN 2021

SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-GAUDENS

Fait le 28 mai 2021

Le Maire,

Michèle STRADERE.

Mairie 31510 BARBAZAN Tél.: 05.61.88.30.06 Fax: 05.61.88.39.06 accueil@mairie-barbazan.fr www.mairie-barbazan31.fr